

que peuvent recevoir les militaires de tous les rangs et de toutes les armes de Sa Majesté «pour bravoure très insigne ou pour un acte de vaillance audacieux et extraordinaire ou d'abnégation ou pour dévouement extrême en présence de l'ennemi».

2. 94.

3. 26: Première guerre mondiale: Alexander P. Brereton, C.V.; Frederick G. Coppins, C.V.; Thomas Dinesen, C.V.; Herman J. Good, C.V.; The Hon. Milton F. Gregg, C.V., C.E.B., C.M.; Robert H. Hanna, C.V.; Frederick M. W. Harvey, C.V., C.M.; John C. Kerr, C.V.; William H. Metcalf, C.V., M.M.; Coulson N. Mitchell, C.V., C.M.; George H. Mullin, C.V., M.M.; The Hon. George R. Pearkes, C.V., C.B., D.S.O., C.M.; Thomas Ricketts, C.V.; H. H. Robson, C.V.; Charles S. Rutherford, C.V.; C.M., M.M.; Robert Shankland, C.V., D.C.M.; Marcus Strachan, C.V., C.M.; Raphael Zengel, C.V., M.M.

Seconde guerre mondiale: David V. Currie, C.V.; John W. Foote, C.V.; John K. Mahony, C.V., C.D.; Charles C. I. Merritt, C.V.; Ernest A. Smith, C.V.; Frederick A. Tilston, C.V.; Frederick G. Topham, C.V.; Paul Triquet, C.V.

4. Les rétributions attachées à la croix de Victoria sont versées aux décorés de la première guerre mondiale par le gouvernement du Royaume-Uni. Le gouvernement du Canada verse une rente de \$300 par année à ceux qui se sont mérités la croix de Victoria pendant qu'ils servaient dans les forces canadiennes au cours de la seconde guerre mondiale. Si un décoré de la croix de Victoria non officier reçoit une pension d'invalidité ou une allocation d'ancien combattant, il touche, en plus de sa rente de \$300, une allocation de 12½c. par jour.

NOMINATION DE LA C.-B. À LA COUR SUPRÊME

Question n° 347—M. Berger:

Le gouvernement se propose-t-il de nommer une personne de la Colombie-Britannique à la Cour suprême du Canada en remplacement de l'honorable C. H. Locke?

Réponse de M. Bell (Saint-Jean-Albert):

Une annonce sera faite quand une décision aura été prise.

PRIX DE REVIENT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question n° 354—M. Thompson:

1. Relativement au rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement au sujet du coût de la vente, de l'enregistrement, du paiement des intérêts et du rachat des obligations d'épargne du Canada, a-t-on pris des mesures en vue de diminuer, au cours de la présente année financière, toutes ces dépenses ou l'une quelconque d'entre elles?

2. Quels sont le coût effectif pour 1961 et le coût estimatif pour 1962 a) de la vente, b) de l'enre-

gistrement, c) du paiement des intérêts et d) du rachat des obligations d'épargne du Canada?

Réponse de M. Graffley:

1. Oui.

2. Le coût effectif de l'émission de 1961 s'est établi à a) \$11,187,577;

b), c) et d) On ne saurait établir ces coûts dans le cas d'aucune émission particulière d'obligations.

Il n'est pas possible dans le moment d'évaluer le coût de la vente de l'émission de 1962.

SERVICE D'AVIONS, À SARNIA (ONT.)

Question n° 356—M. Foy:

1. A-t-on suspendu le permis de la *Nordair Limited* autorisant le transport aérien de passagers entre la ville de Sarnia et d'autres villes sur la voie maritime et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié la possibilité d'offrir un service de rechange?

2. Les lignes aériennes Trans-Canada ont-elles intérêt à maintenir le service aérien de la ville de Sarnia?

3. A-t-on reçu des observations du conseil de la ville de Sarnia à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, a) a-t-on pris des dispositions en vue d'entendre ces observations, et b) si des dispositions n'ont pas été prises à l'égard de ces observations, le ministre des Transports consentirait-il à prendre immédiatement des mesures en vue d'une audience, étant donné le besoin urgent qu'il y a pour la ville de Sarnia d'obtenir un service aérien?

Réponse de M. McBain:

1. Oui, à compter du 15 août 1962. L'ordonnance de la Commission des transports aériens arrêtant temporairement le service fixait au 15 octobre 1962 la date limite où les personnes désireuses de le faire pouvaient exposer en détail au secrétaire de la Commission leurs raisons de s'opposer à la prolongation d'arrêt ou proposer des mesures en vue d'améliorer la situation financière du service.

2. Air-Canada n'a manifesté jusqu'ici aucune intention de soumettre une demande en vue de donner un service aérien direct à la ville de Sarnia.

3. Le conseil municipal de Sarnia a soumis des instances à la Commission des transports aériens qui les étudie actuellement. Si la Commission juge nécessaire de tenir une audience publique, elle fera paraître un avis public à cette fin.

LES ENGINES NUCLÉAIRES ET LES RISQUES D'EXPLOSION

Question n° 365—M. Berger:

1. Le gouvernement a-t-il reçu une opinion quelconque de ses conseillers scientifiques, militaires ou autres quant à la question de savoir si des engins anti-avions à têtes nucléaires ou des engins anti-engins à têtes nucléaires dirigés contre des avions ou des engins portant des bombes atomiques, en heurtant leurs objectifs, a) causeraient une explosion nucléaire, b) ne causeraient pas une explosion nucléaire?

2. Le gouvernement a-t-il reçu une opinion quelconque de ce genre quant à la question de savoir si, dans les mêmes circonstances, des engins anti-avions à têtes nucléaires ou des missiles anti-mis-